

ADMINISTRATION COMMUNALE GARNICH

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 février 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 6 février 2019

Point de l'ordre du jour : 8.3

Approbation le: No:

Présents: FOHL Georges, bourgmestre,
MULLER Arsène, échevin,
URBANZICK Sascha, DONDLINGER Lou, BACKENDORF Serge, membres,
SCHMIT Mireille, secrétaire communale.

Excusées: HIRSCH-NOTHUM Karin, échevine ff, GLODT-DONDLINGER Marie-Josée,
FISCHER-FANTINI Sonia, DRUI-MAJERUS Yolande, membres.

OBJET: Fixation des redevances de location en rapport avec la salle cinématographique dans le bâtiment « Duerfzenter » à Kahler

Le conseil communal,

Vu le contrat d'exploitation du 1^{er} février 2018 signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Garnich et l'association sans but lucratif « Koler Bierger », approuvé par le conseil communal en date du 2 mai 2018 ;

Revu le règlement communal relatif à l'utilisation de la salle de cinéma « KINOLER » dans le bâtiment « Duerfzenter » à Kahler, arrêté par le conseil communal lors du point précédent de l'ordre du jour de cette séance ;

Attendu qu'aux termes de l'article 7 de ce même règlement, l'utilisation de la salle de cinéma est sujette à perception d'une redevance à fixer par le conseil communal ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 janvier 1984 relative à l'utilisation des centres culturels et sportifs et autres salles communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A l'unanimité des voix,

décide de fixer comme suit les redevances pour la mise à disposition de la salle cinématographique dans le bâtiment « Duerfzenter » à Kahler :

1. GRATUITE DES INSTALLATIONS LOUEES :

1.1. Les installations louées, y compris le mobilier, les installations techniques et sanitaires sont, dans la mesure des disponibilités, mises gratuitement à la disposition des associations cinématographiques locales.

2. TARIFS

2.1. Tarif applicable pour la location de la salle de cinéma en dehors du programme normal, y compris la projection d'un film disponible dans le réseau CDAC, ceci pour des groupes d'enfants ou de jeunes (écoles, maisons relais, lycées, maisons des jeunes, etc.) : 276 €.

2.2. Tarif applicable pour la location de la salle de cinéma en dehors du programme normal, y compris la projection d'un film disponible dans le réseau CDAC, ceci pour des groupes d'adultes ou mixtes (anniversaires, fêtes privées, convéniats, etc.) : 368 €.

- 2.3. Tarif applicable pour la location de la salle de cinéma en dehors du programme normal, y compris la projection d'un film mis à disposition par le locataire disposant des droits (anniversaires, fêtes privées, convéniats, etc.) : 368 €.
- 2.4. Tarif applicable pour la location de la salle de cinéma par une société (présentations commerciales, conférences, etc.) : 500 €. La mise à disposition d'un film est à négocier séparément avec l'exploitante du cinéma.
- 2.5. En cas d'annulation d'une réservation en exécution des articles 2.2. à 2.4., la moitié de la taxe prévue audit article est due.

3. GENERALITES

Le matériel technique est utilisé exclusivement par des personnes habilitées de l'exploitante du cinéma.

Tous les dégâts au matériel loué, aux installations techniques et infrastructures mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des lieux loués, sont à indemniser intégralement sur base d'une facture détaillée, établie par la commune.

Est à considérer comme association cinématographique locale toute association sans but lucratif de personnes physiques ayant son siège social au sein de la commune de Garnich et déployant des activités dans le domaine cinématographique. Le conseil communal doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Est à considérer comme programme normal toute projection d'un film annoncée au préalable sur le site Internet www.kinoler.lu.

Toute utilisation et occupation des locaux doivent faire l'objet d'une demande écrite et adressée en temps opportun à la commune.

Pour garantir la propreté des locaux loués à l'issue de la manifestation, la commune pourra charger une entreprise de nettoyage et présentera au locataire le décompte y relatif.

Les factures de location sont à payer avant la date de la manifestation.

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

décide de fixer l'entrée en vigueur relative aux redevances reprises ci-dessus rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME
Garnich, le 14 février 2019
le bourgmestre, la secrétaire communale,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 82bx787e6

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu



Commune de Garnich
Monsieur le Bourgmestre
15, rue de l'Ecole
L-8353 Garnich

Luxembourg, le 24 avril 2019

Objet : Fixation des redevances de location en rapport avec la salle cinématographique dans le bâtiment « Duerfzenter » à Kahler.
Délibération du conseil communal du 13 février 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 13 février 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Garnich a fixé les redevances de location en rapport avec la **salle cinématographique** dans le bâtiment « Duerfzenter » à Kahler.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding





Commune de Garnich
15 rue de l'école
L-8353 Garnich

Tél: 380019-1

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a nouvellement fixé dans sa séance du 13 février 2019 les redevances de location en rapport avec la salle cinématographique dans le bâtiment « Duerfzenter » à Kahler. La délibération en question a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 24 avril 2019

Ce règlement est déposé au secrétariat communal conformément à l'art. 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Garnich, le 8 mai 2019

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié de la façon usuelle à partir du 8 mai 2019.

Garnich, le 8 mai 2019
Pour le collège échevinal,
le bourgmestre, la secrétaire,

